ALSACE
Collectivité européenne

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-3-4-5
Séance du vendredi 25 avril 2025

HABITAT PUBLIC - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :
BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HELDERLE Emilie donne procuration à MARTIN Monique
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à ERBS André
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SCHULTZ Denis donne procuration à HOULNE Monique
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIERRY Frédéric
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES :
FUCHS Bruno, MATT Nicolas, REYMANN Anne, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :
ADRIAN Daniel, GRAEF-ECKERT Catherine, KLINKERT Brigitte

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements notamment pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.301-5-2, R. 323-1 à R323-12 ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1C/DHUP/DIHAL/2017/157 du 20 avril 2017 relative à la mise en œuvre du plan de relance 2017-2021 des pensions de famille et des résidences accueil,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU la délibération n°CP-2024-7-4-9 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 23 septembre 2024 ayant adopté le modèle type de convention pour les PLUS-PLAI à conclure par la Collectivité européenne d'Alsace avec les opérateurs,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-4-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 relative à la stratégie de l'habitat 2024-2029.

VU la convention de délégation de compétence, prise en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat et signée le 1er août 2024,

VU la délibération n° CP-2024-6-12-5 du 05 juillet 2024 relative aux aides à l'habitat privé et attribuant à la commune de Forstheim une subvention d'investissement de 10 000 € au titre du dispositif « Sauvegarde et Valorisation de l'Habitat Patrimonial » pour la valorisation de l'ancienne école en 3 logements locatifs,

VU la délibération n° CD/2015/110 du 2 novembre 2015 ayant adopté le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Bas-Rhin – période 2015-2020,

VU les objectifs et crédits relatifs au parc public et au parc privé pour l'année 2025 approuvés par le Comité Régionale de l'habitat et de l'Hébergement du 25 février 2025,

VU les demandes d'aides financières présentées au titre du « Fonds Alsace Rénov' », du dispositif « Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap », du dispositif « Valorisation et sauvegarde du patrimoine ancien »,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le règlement du Fonds Alsace Rénov',

VU le règlement du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel,

VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 07 avril 2025,

VU l'avis de la Commission territoriale Centre Alsace et l'Equité territoriale du 7 avril 2025,

VU l'avis de la Commission territoriale Ouest Alsace du 07 avril 2025,

VU l'avis de la Commission territoriale Nord Alsace du 07 avril 2025,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à aux opérations d'adaptation de 49 logements locatif social au handicap et/ou à la perte d'autonomie portée respectivement par la Société coopérative de logements populaires (SEDES HABITAT), OBERNAI HABITAT, ALSACE HABITAT, HABITATION MODERNE telle que détaillée en annexe,

- Attribue à la Société coopérative de logements populaires (SEDES HABITAT) pour l'opération d'adaptation d'1 logement locatif social au handicap et/ou à la perte d'autonomie précitée, des subventions d'investissement pour un montant total de 2 300 €, au titre du « Fonds Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, telles que détaillées en annexe,

- Attribue à OBERNAI HABITAT pour l'opération d'adaptation de 2 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie précitée, des subventions d'investissement pour un montant total de 8 000 € au titre du « Fonds Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, telles que détaillées en annexe,

- Attribue à ALSACE HABITAT pour l'opération d'adaptation de 36 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie précitée, des subventions d'investissement pour un montant total de 107 242 €, au titre du « Fonds Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, telles que détaillées en annexe,

- Attribue à HABITATION MODERNE pour l'opération d'adaptation de 10 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie précitée, des subventions d'investissement pour un montant total de 23 000 €, au titre du « Fonds Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, telles que détaillées en annexe,

- Approuve le modèle type de convention financière pour l'adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs, joint en annexe,

- Décide que le modèle type de convention financière pour l'adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie précité s'applique immédiatement aux subventions attribuées à l'occasion de la présente séance de la Commission permanente et à toutes les demandes de subvention dont l'instruction n'est pas achevée à la date à laquelle la délibération correspondante sera rendue exécutoire,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement SEDES HABITAT, OBERNAI HABITAT, ALSACE HABITAT et HABITATION MODERNE sur la base du modèle type de convention financière pour l'adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie précité, précisant les éléments relatifs à l'opération précitée, listée dans l'annexe et destinées à permettre le versement des subventions précitées, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,

- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de construction de logements locatifs sociaux à loyer minoré dans le cadre du dispositif « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain » (NPNRU) de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) portées par ALSACE HABITAT et HABITATION MODERNE tel que détaillé en annexe,

- Attribue au titre du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de construction de logements locatifs sociaux à loyer minoré dans le cadre du dispositif « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain » (NPNRU) de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), une subvention d'investissement pour un montant total de 70 000 € à ALSACE HABITAT, correspondant à 7 000 € par logement PLAI créé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la reconstitution de l'offre NPNRU tel que détaillés en annexe,

- Attribue au titre du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de construction de logements locatifs sociaux à loyer minoré dans le cadre du dispositif « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain » (NPNRU) de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), une subvention d'investissement pour un montant total de 318 000 € à HABITATION MODERNE, correspondant à 7 000 € par logement PLAI et à 10 000 € supplémentaires par grand logement créé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la reconstitution de l'offre NPNRU tel que détaillés en annexe,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et HABITATION MODERNE, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2022-5-12-17 de la Commission permanente lors de sa séance du 16 mai 2022 et des éléments relatifs aux opérations précitées listées dans l'annexe à la présente délibération, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention particulière à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et ALSACE HABITAT, sur la base du modèle type de convention pour les PLUS-PLAI adopté par délibération n°CP-2021-8-4-16 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 septembre 2021, précisant les éléments relatifs à l'opération précitée, listée dans l'annexe jointe à la présente délibération et destinées à permettre le versement de la subvention précitée, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,

- Approuve l'attribution d'une subvention d'investissement rectificative d'un montant de 13 238 € à la commune de Forstheim pour la restructuration de l'ancienne école de la commune en 3 logements locatifs, venant en complément de la subvention de 10 000 € allouée par délibération N° CP-2024-6-12-5 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 05 juillet 2024,

- Approuve l'attribution, à titre exceptionnel, d'une subvention d'investissement de 10 000 € à l'association Entraide Le Relais pour l'aménagement des parties communes de la résidence (cuisine collective, salle d'activités, accueil, buanderie, bureau) pour sa pension de famille/résidence accueil « La Rose des Vents » à Brumath,

- Approuve les termes du projet de convention financière, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Entraide Le Relais pour le projet précité au sein de la pension de famille/résidence accueil « La Rose des Vents » à Brumath et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,

- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de réhabilitation thermique de 198 logements locatifs du parc public portées respectivement par DOMIAL et HHA telles que détaillées en annexe à la présente délibération,

- Attribue à DOMIAL pour les opérations de réhabilitation thermique de 4 logements locatif sociaux, des subventions d'investissement pour un montant total de 10 000 €, au titre du « Fonds Alsace Rénov' », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, telle que détaillée en annexe à la présente délibération sur le territoire du Haut-Rhin,

- Attribue à HHA pour les opérations de réhabilitation thermique de 194 logements locatif sociaux, des subventions d'investissement pour un montant total de 239 000 €, au titre du « Fonds Alsace Rénov' », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, telle que détaillée en annexe à la présente délibération sur le territoire du Haut-Rhin,

- Approuve le modèle type de convention financière pour la réhabilitation thermique de logement locatifs sociaux à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs, joint en annexe à la présente délibération,

- Décide que le modèle type de convention financière pour la réhabilitation thermique de logement locatifs sociaux précité s'applique immédiatement aux subventions attribuées à l'occasion de la présente séance de la Commission permanente et à toutes les demandes de subvention dont l'instruction n'est pas achevée à la date à laquelle la délibération correspondante sera rendue exécutoire,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement DOMIAL et HHA sur la base du modèle type de convention financière pour la réhabilitation thermique précité, précisant les éléments relatifs à l'opération précitée, listée dans l'annexe jointe à la présente délibération et destinées à permettre le versement des subventions précitées, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à l'adaptation d'un logement sur le territoire de l'EMS hors du NPNRU (2 300€) sur le programme P037 – Opération 002 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20422,

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à l'adaptation de 2 logements hors du territoire de l'EMS et hors du NPNRU (8 000 €) sur le programme P037 – Opération 002 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20422,

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à l'adaptation de 10 logements sur le territoire de l'EMS (23 000€) sur le programme P037 – Opération 002 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20422,

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à l'adaptation de 36 logements dont 13 logements sur le territoire de l'EMS (107 242 €) sur le programme P037 – Opération 002 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20422,

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à la construction de 10 logements PLAI (NPNRU) situés sur le territoire de l'EMS (70 000 €) sur le programme P037 – Opération 001 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20422,

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à la construction de 34 logements PLAI (NPNRU) situés sur le territoire de l'EMS (318 000 €) sur le programme P037 – Opération 001 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20422,

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à la rectification de l'engagement du 05/07/2024 pour la restructuration de l'ancienne école de la commune de Forstheim en 3 logements locatifs (13 238 €) sur le programme P184 – Opération 003 – Enveloppe 08 – chapitre 204 – fonction 312 – nature 20422,

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants au versement d'une subvention d'investissement de 10 000 € à l'association Entraide Le Relais pour sa pension de famille/résidence accueil « La Rose des Vents » à Brumath sur le programme P038 - Opération 003 – Enveloppe 07 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20422,

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à 198 logements situés hors du NPNRU M2A (249 000 €) sur le programme P037 – Opération 015 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324

- Précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique, sur présentation des justificatifs des dépenses correspondantes réalisées par le bénéficiaire à l'issue des travaux et sur présentation des factures ; exceptées les subventions concernant la participation financière pour la réhabilitation de logements locatifs aidés dans le cadre de la convention partenariale entre la Banque des Territoires, l'AREAL, l'Eurométropole de Strasbourg et la Collectivité européenne d'Alsace, dont les modalités de versement sont précisées dans les conventions afférentes.

- Décide de déroger au Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en ce qui concerne la durée de validité des subventions d'investissement, dans le cadre de la participation financière pour la réhabilitation de logements locatifs aidés, régie par la convention partenariale entre la Banque des Territoires, l'AREAL, l'Eurométropole de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace. La durée de validité de chaque subvention étant précisée dans la convention afférente.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	*Opération*	*Enveloppe*	*Tranche*	*NATA*	*Montant*
P037	O002	P037E13	T94	(3714)-204-20422-555	2 300 €
P037	O001	P037E13	T94	(3714)-204-20422-555	70 000 €
P037	O002	P037E13	T94	(3714)-204-20422-555	4 000 €
P037	O002	P037E13	T94	(3714)-204-20422-555	4 000 €
P037	O002	P037E13	T94	(3714)-204-20422-555	23 000 €
P037	O001	P037E13	T94	(3714)-204-20422-555	318 000 €
P037	O002	P037E13	T94	(3714)-204-20422-555	107 242 €
P184	O003	P184E08	T81	(1300) 204-20422-312	13 238 €
P038	O003	P038E07	T94	(4185)-204-20422-555	10 000 €
P037	O015	P037E13	T94	(3258)-204-2324-555	249 000 €
TOTAL					**800 780 €**

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

15 non-participations au vote
Etienne WOLF, Président de Alsace Habitat
André ERBS, Pascale PFEIFFER, Nathalie KALTENBACH, Michèle ESCHLIMANN, Serge OEHLER, Jean-Louis HOERLE et Sébastien ZAEGEL, membres du CA au sein de Alsace Habitat
Robin CLAUSS, membre du CA au sein de la SEM Obernai Habitat
Lucien MULLER, Président de Habitats de Haute-Alsace
Pierre BIHL, Francis KLEITZ, Fatima JENN, Joseph KAMMERER et Pascale SCHMIDIGER, membres du Conseil d?administration au sein de Habitats de Haute-Alsace